

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DE SAINT-CALAIS  
COMMUNE DE VIBRAYE  
- 72320 -

## ARRETE MUNICIPAL n° 2026\_01\_08

**Objet : Stationnement interdit place de l'Hôtel de Ville et place de l'Eglise**  
**Le Mardi 26 mai 2026 de 6h00 à 12h00**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26,

Vu le besoin de nettoyer la place de l'Hôtel de Ville et la place de l'Eglise à la suite du Corso Fleuri,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la place de l'Hôtel de Ville et sur la place de l'Eglise le mardi 26 mai 2026 de 6h00 à 12h00. Cette prescription sera instaurée pour toute la durée du balayage, adaptée éventuellement aux difficultés d'exécution.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur ces panneaux de signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22 janvier 2026

Vibraye, le 22 janvier 2026

Le Maire, Dominique FLAMENT

